



DEL 2021.07.12/154

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Optimisation des
ressources : convention
Ville-Docteur FOCKENIER /
visites médicales permis
poids lourds

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021-07-154-DE
Rapporteur: Christian FERRUS
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route dans ses articles R 212-2, R 221-10 à R 221-14-1, R 221-19 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de d'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT que nombreux agents de la collectivité sont titulaires de permis de conduire nécessitant un avis médical périodique.

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes dans le Grand Briançonnais sont également titulaires de permis de conduire nécessitant un avis médical périodique.

CONSIDÉRANT qu'aucun médecin agréé par la préfecture pour délivrer l'avis médical périodique n'exerce dans le Briançonnais et qu'une personne voulant prolonger la période de validité de son titre est contrainte de se rendre à Gap, Laragne ou Veynes pour consulter un médecin ;

CONSIDÉRANT que La ville de Briançon, soucieuse d'éviter à ses agents, de longs déplacements coûteux en énergie et financièrement, souhaite mettre en place une consultation permettant, à la fois à ses agents mais également à l'ensemble des titulaires de ce type de permis résidant dans le grand Briançonnais, de passer leur visite médicale à Briançon ;

CONSIDÉRANT que la ville de Briançon souhaite mettre en place ce type de consultation dans les locaux du centre de médecine sportive municipal ;

CONSIDÉRANT que le Docteur François FOCKENIER est agréé par la préfecture des Hautes-Alpes pour réaliser ce type de consultation

AR Prefecture

Ceci expose
005-210500337-20210712-2021_07_154-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention permettant au Docteur François FOCKENIER d'exercer au centre de médecine sportive de Briançon pour y réaliser les visites médicales d'aptitude à la conduite.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

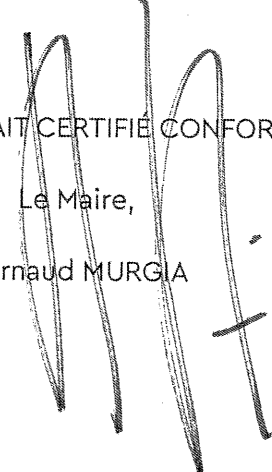
RESSOURCES HUMAINES DEL 2021.07.12/154

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES- N° DEL 2021.07.12/154

VISITE MEDICALE D'APTITUDE À LA
CONDUITE : CONVENTION MEDECIN
EXERCANT AU CMS.

Entre

La **ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL2021.07.12/154 en date du 12 juillet 2021,

D'UNE PART,

ET

Monsieur le Docteur François FOCKENIER, inscrit au Conseil Départemental de l'ordre des Hautes-Alpes, inscrit sous le n° RPPS 10003265252, médecin agréé pour les visites médicales périodiques des permis de conduire.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

De nombreuses personnes dans le Grand Briançonnais sont titulaires de permis de conduire nécessitant un avis médical périodique. C'est le cas par exemple des chauffeurs poids lourds, des autocaristes ou encore des agents des collectivités locales assurant le déneigement ou le transport de matériaux.

Jusqu'en 2019, un médecin praticien au centre hospitalier de Briançon et agréé par la préfecture des Hautes Alpes permettait aux personnes titulaires de ce type de permis de passer la visite médicale périodique indispensable à la prolongation de la période de validité du titre.

Or, depuis son départ, une personne voulant prolonger la période de validité de son permis de conduire est contrainte d'aller consulter un médecin agréé à Gap, Laragne ou Veynes.

La ville de Briançon, soucieuse d'éviter à ses agents, de longs déplacements coûteux en énergie et financièrement, souhaite donc mettre en place une consultation permettant, à la fois à ses agents mais également à l'ensemble des

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_154-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

titulaires de ce type de permis résidant dans le grand Briançonnais, de passer leur visite médicale à Briançon. C'est pourquoi, elle souhaite conventionner avec le Docteur François FOCKENIER, médecin agréé par la préfecture, afin de mettre en place ce type de consultation au Centre de médecine sportive de Briançon.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTROLE MEDICAL D'APTITUDE A LA CONDUITE

Le docteur FOCKENIER s'engage à apporter son concours au Centre Médico Sportif (CMS) pour le contrôle médical d'aptitude à la conduite automobile conformément à la législation en vigueur, notamment le code de la route dans ses articles R 212-2, R 221-10 à R 221-14-1, R 221-19 et R 226-1 à R 226-4, et l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de d'aptitude à la conduite.

Le docteur François FOCKENIER s'engage en particulier à examiner les demandeurs en vue de délivrer l'avis médical d'aptitude à la conduite pour les détenteurs de permis nécessitant un contrôle périodique, (permis poids lourds ou transport en commun par exemple).

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS LORS DE LA CONSULTATION

Le docteur François FOCKENIER s'engage, dans le cadre du CMS à ne pas donner ses soins, hors cas d'urgence, aux personnes examinées et à ne pas délivrer d'ordonnance, en respect de la simple déontologie médicale (sauf pour les consultation ophtalmologiques)

-Le docteur François FOCKENIER exerce son art conformément aux dispositions du décret n°79-506 du 28 juin 1979 portant code de déontologie médicale.

-Les fautes professionnelles relevant de l'activité médicale du Docteur Fockenier seront soumises à la juridiction professionnelle de l'ordre.

-Le docteur Fockenier communiquera pour avis cette convention au Conseil Départemental de l'Ordre en application de l'article L462 du code de la santé publique et 71, 77 et 78 du code de déontologie.

ARTICLE 3 – PLANNING

-Le docteur François FOCKENIER exerce son activité au titre de la présente convention uniquement dans les locaux du CMS.

Un planning mensuel de mise à disposition du centre sera établi en concertation avec le pôle Sports et Santé. Il tiendra compte de la disponibilité du centre, des contraintes du service ainsi que des autres utilisateurs (Visites médicales d'aptitude aux sports, visites médicales du Centre de gestion de la fonction

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_154-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

publique, etc...).

La prise de rendez-vous sera assurée par le secrétariat du pôle Sports et Santé.

ARTICLE 4- RESPECT DU SECRET MEDICAL

Le docteur François FOCKENIER est tenu au secret professionnel prévu par la loi (article 11 du code de déontologie médical et article 378 du code pénal).

De son côté, le CMS s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour que le secret professionnel soit respecté dans les locaux qu'il met à disposition du médecin, notamment en ce qui concerne les modalités de conservation des dossiers.

En cas de mise à disposition de personnel auxiliaire, celui-ci sera tenu au secret professionnel.

Le CMS prendra également toutes dispositions pour que le courrier adressé au Docteur François FOCKENIER ne puisse être décacheté que par lui ou par une personne habilitée par lui et astreinte au secret professionnel.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le Docteur François FOCKENIER exercera son activité professionnelle médicale en toute indépendance.

En ce qui concerne les dommages qui engageraient sa responsabilité personnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention, le docteur François FOCKENIER s'assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, à qui il demandera de lui délivrer un document précisant qu'il est assuré pour son activité au CMS dans le cadre de la présente convention.

Le CMS souscrira une assurance en responsabilité civile afin de se garantir en cas de plainte concernant les activités médicales d'un médecin y exerçant.

ARTICLE 6 - TARIF DE LA CONSULTATION :

Le montant de la consultation destinée à apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixé par arrêté ministériel en date 1^{er} février 2016. Il est indexé sur le tarif C (tarif conventionnel des médecins généralistes).

Cette visite médicale ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la Sécurité sociale, comme le rappelle le décret du 17 juillet 2012.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Le Docteur FOCKENIER est rémunéré à la consultation.

La rémunération brute par consultation est fixée à 50 % du tarif défini fixé par l'arrêté du ministériel du 1^{er} février 2016.

Un relevé du nombre de consultations effectuées par le docteur Fockenier sera transmis chaque mois au service des ressources humaines.

La modification de la rémunération ne pourra intervenir que par avenant à la présente convention.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_154-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 – DUREE, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois (3) mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant le motif de résiliation.

La ville de Briançon n'est pas tenue de respecter ce délai en cas de condamnation définitive du médecin par la juridiction professionnelle à une peine disciplinaire pour une faute grave ou un manquement grave aux conditions et modalités définies par la présente convention..

ARTICLE 9 – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, un règlement amiable pourra être recherché devant une commission de conciliation comportant un représentant du conseil de l'ordre des médecins, deux (2) représentants de la ville de Briançon.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la Commune de Briançon et le docteur Fockenier.

ARTICLE 10 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- **La commune de Briançon** : en la Mairie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- **Pour le docteur FOCKENIER**, La croix du FRÊNE , 05100 Briançon.

Le Docteur,

Le Maire de Briançon

FRANÇOIS FOCKENIER

Arnaud MURGIA